

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} décembre 2021

« **UN NOMBRE DE DEFAILLANCES TOUJOURS EN BERNE... !** »

- Meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de conciliations sur toute l'année
- Diminution du nombre des emplois impactés dans le cadre des procédures judiciaires en lien avec la baisse du nombre des procédures ouvertes

I LES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

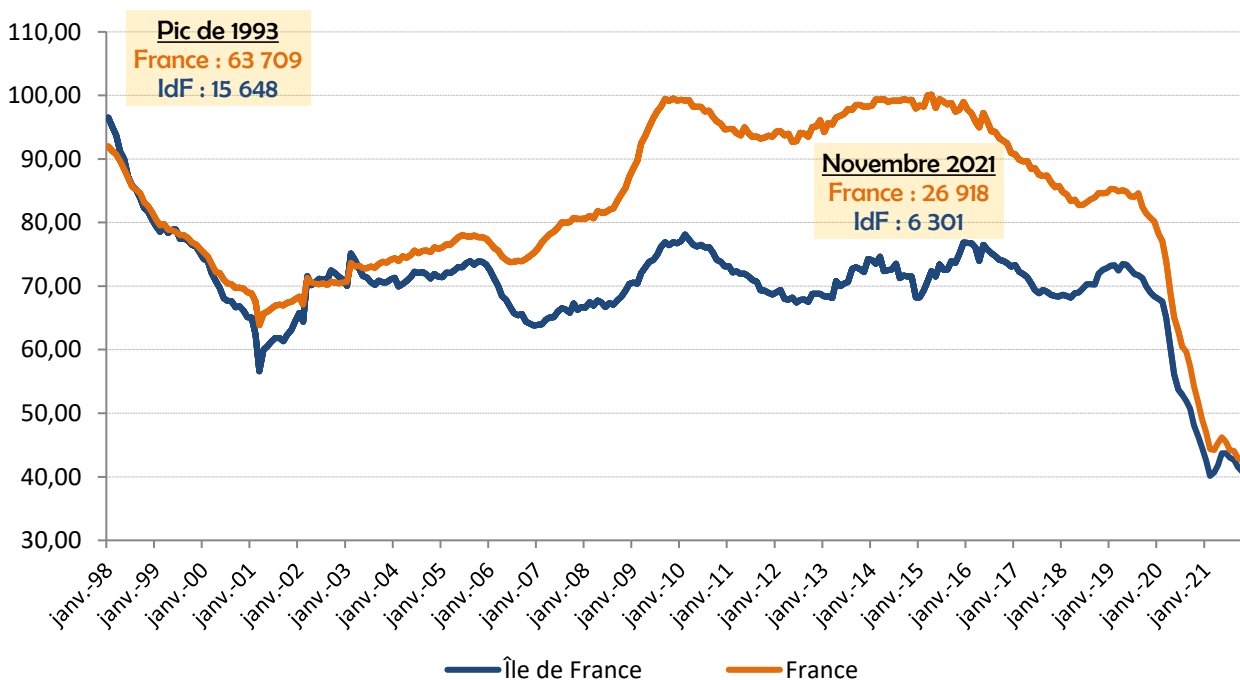
Le nombre des ouvertures de procédures reste faible tant au plan national (- 18 %, en glissement annuel au 1^{er} décembre 2021) qu'en Île-de-France (- 13 % en glissement annuel au 1^{er} décembre 2021).

Depuis mars 2021, la baisse constatée ralentit au niveau national. Sur le plan régional, c'est en juin que l'on constate un ralentissement avec environ 6800 procédures ouvertes. Au 1^{er} décembre 2021, le niveau est 52 % inférieur à celui de 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de 58 % en dessous de leur niveau de 1993 et de celui de 2009. Elles sont en dessous de leur niveau le plus faible de 2001.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de 60 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (de 47 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCEDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER DECEMBRE 2021

	Novembre 2021	Novembre 2020	Cumul 2021	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	166	199	2 417	2 539	+ 65 %
Procédures amiables	46	44	565	615	+ 10 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	20	14	184	193	- 11%
Ouvertures de conciliation	26	30	384	422	+ 24 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	76	64	851	897	- 17 %
Ouvertures de sauvegarde	3	20	75	84	- 19 %
Ouvertures de redressement judiciaire	73	44	776	813	- 16 %
Procédures de liquidation judiciaire	556	424	4 931	5 239	+ 1 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} décembre 2021 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente très sensiblement depuis le mois d'août (+ 65 %)**.
- ⇒ Depuis le début de l'année, **le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître (+ 10 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des conciliations (+ 24 %)**.
- ⇒ Pour la première fois depuis le début de l'année, le nombre de procédures de sauvegarde¹ **diminue (-19 %)** de même que les redressements judiciaires même si la baisse est **moins importante** qu'au cours des précédents mois (- 16 %).
- ⇒ Les liquidations judiciaires² **quant à elles, augmentent légèrement (+ 1 %)**.

D'un point de vue général, du fait des aides gouvernementales, on constate en Île-de-France une baisse très importante des ouvertures des procédures judiciaires.

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de croissance retrouvée tant au plan national qu'en zone euro, en dépit de la persistance de la crise sanitaire au niveau mondial.

Quelques éléments positifs : progression du PIB à son niveau d'avant-crise ; hausse des exportations de biens de la zone euro vers le reste du monde ; accroissement des créations d'entreprises ; croissance du chiffre d'affaires dans l'industrie manufacturière en dépit des difficultés d'approvisionnement qui se généralisent ; amélioration du climat des affaires et de l'emploi en France ; rebond du volume des ventes dans le commerce ; augmentation de l'emploi salarié dans le secteur privé ; consommation des ménages en hausse ; diminution à un niveau historiquement bas des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la baisse du nombre de défaillances à l'exception du mois de septembre ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15%...

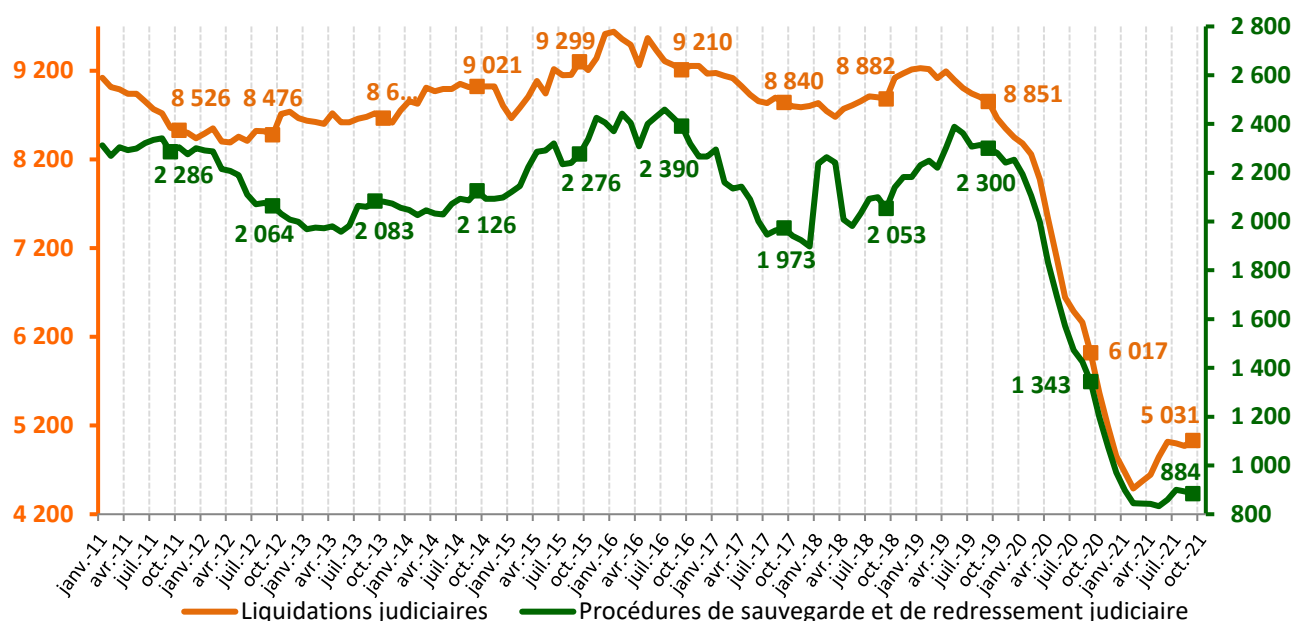
Mais, facteurs défavorables : accélération de l'inflation ; explosion du coût du fret maritime ; prix du gaz au plus haut ; augmentation des prix à la consommation ; hausse du prix du pétrole ; difficultés de recrutement ...

ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 738 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 174 en Île-de-France (104 par les TGI de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 70 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

ÉVOLUTION DES PROCEDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCEDURES OUVRANT UNE PERIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011

(sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : hausse du nombre d'emplois concernés dans les entreprises qui font l'objet d'une procédure amiable mais forte diminution des emplois impactés dans le cadre des procédures judiciaires.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **4.200**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en forte baisse en lien avec la baisse du nombre de procédures (- **38 %**, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2021). **Il est au niveau de l'été 2008.**
- En lien avec la baisse du nombre des ouvertures des procédures, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en **sauvegarde ou en redressement judiciaire** diminuent très fortement (- **61 %**, en glissement annuel

au 1^{er} octobre 2021), soit un peu plus de **8.000 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. **Les effectifs sont, pour la première fois, presque moins nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés continue de progresser (+ 26 %**, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2021). Ils se situent à près de **136.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **Avant même l'envolée du nombre de procédures, ce nombre est près de 4,1 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.